

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0044/PR/MERN portant approbation du budget d'Électricité de Djibouti (EDD) pour l'Exercice 2006.

n° 2006-0044/PR/MERN

Ministère

Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Date de publication

28 janvier 2006

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2006

Date du numéro

31 janvier 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des sociétés d'État du 10 février 1991

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant organisation des statuts de l'Électricité de Djibouti (EDD)

VU Les Arrêtés n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des Statuts d'Électricité de Djibouti

VU La délibération n°567 du 17 novembre 2005 du 116ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du budget de l'exercice 2006

SUR Proposition du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 janvier 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'Établissement pour l'Exercice 2006 s'établit comme suit en (KFD) :En pro-

duits..... 14.022.364En charges..... 14.139.210Résultat.....

– 116.846Montant des investissements..... 1.252.078Participation des tiers aux investissements...
377.886Emprunts capital à rembourser..... 491.082

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH